



**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2020**

L'An deux mil vingt, le deux octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq septembre deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

Mme. Annaïk MERDY, excusé a donné pouvoir à M. BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

*Monsieur le Maire ouvre la séance par deux points :*

- *Epidémie de Covid. Il y a des cas mais le virus n'est pas circulant sur le territoire de la commune. Cependant des communes limitrophes sont concernées donc nous sommes loin d'être à l'abri. Actuellement, l'enjeu pour nous est de maintenir la continuité des services dont nous avons la charge. Par ailleurs, nous sommes toujours en relation avec les professionnels de santé. Nous avons prévu de leur mettre à disposition un local et un véhicule dédié.*
- *Il annonce un ajout à l'ordre du jour concernant un vœu sur la téléphonie mobile de 5<sup>e</sup> génération.*

*Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.*

### **DEL02.10.2020-048 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein des commissions du conseil communautaire de Quimperlé communauté**

Le conseil communautaire de Quimperlé communauté a créé 7 commissions thématiques lors de sa séance du 21 juillet 2020. Il convient de désigner les représentants de la commune dans ces commissions.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** les délégués suivants pour intégrer les commissions du conseil communautaire de Quimperlé communauté :

- Ressources (finances, ressources humaines, mutualisations) : Christophe LE ROUX et Christelle COUTHOUIS
- Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat, énergie, numérique) : Marie-France LE COZ et Olivier LE BOUETTÉ
- Cadre de vie (environnement, déchets, eau, assainissement, chantiers communautaires, projet alimentaire de territoire) : Denis BARGUIL et Odile LE CANN
- Solidarités (enfance, prévention, accès aux droits et à la santé, sport) : Marie DUIGOU et Sylvain DUBREUIL
- Culture : Guy DOEUFF et Annie BARRAULT
- Initiatives sociales : Christelle BESSAGUET et Romuald FEVRIER
- Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi) : Marie-France LE COZ et Rayan LE CALLOCH

*Monsieur le Maire présente cette question.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL02.10.2020-049 : Commission locale d'évaluation des transferts de charge**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il appartient au conseil communautaire de procéder à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale lors des transferts de compétence.

Cette commission comprend des délégués des conseils municipaux. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** M. Christophe LE ROUX comme représentant titulaire au sein de la CLECT de Quimperlé communauté et Mme. Marie-France LE COZ, comme représentante suppléante au sein de cette commission.

*Monsieur le Maire présente cette question. La taxe professionnelle a été unifiée entre les communes de la communauté et lors du transfert, les communes ont été compensées de la totalité des sommes qu'elles percevaient. Depuis, à chaque transfert de compétence, les charges correspondantes sont retirées des sommes reversées aux communes.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL02.10.2020-050 : Budget général - Admission en non-valeur ou éteintes de créances irrécouvrables**

Plusieurs états de demande d'admission en non-valeur ont été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général, ainsi que des sommes antérieures au 01/01/2019 non recouvrées sur les budgets annexes eau et assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Propose** d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2020,

- La somme de 6 650,13 € provenant de :
  - Budget général 2 908,60 €
  - Budget Eau Assainissement 3 741,53 €

*Monsieur le Maire présente cette question. Les admissions en non-valeur concernant l'eau et l'assainissement seront compensées par Quimperlé communauté.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL02.10.2020-051 : Subvention complémentaire au Centre communal d'action sociale**

**Considérant** que la crise sanitaire liée à la propagation de la maladie à coronavirus covid-19 appelle des réponses sociales non prévisibles au moment de l'élaboration du budget et non évaluable au moment de la décision prise pour l'attribution annuelle des subventions ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de verser une subvention complémentaire de 3 000 € au CCAS de Bannalec

*Monsieur Lemaire présente cette question. Pendant la période de confinement des familles ont été financièrement impactées par la fermeture de la restauration scolaire cette délibération vise à donner les moyens au CCAS de corriger cela.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL02.10.2020-052 : Subvention à l'association « Société de chasse La bannalécoise »**

**Vu** la demande formulée par l'association « Société de chasse La bannalécoise » ;

**Considérant** que cette demande n'avait pas pu être formulée plus tôt compte tenu des incertitudes que la crise sanitaire liée à la propagation de la maladie à coronavirus Covid-19 faisait peser sur l'autorisation ou non de l'activité projetée ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** au titre de l'exercice 2020, d'accorder une subvention de 600 € à l'association « Société de chasse La bannalécoise ».

*Monsieur le Maire présente cette question. Il précise que cette subvention aide à la régulation des choucas des tours. Cette espèce protégée cause des dégâts dans les cultures. Des campagnes de régulations sont autorisées et menées par les sociétés de chasse. Cette subvention est une aide à la société de chasse locale qui y participe. Une étude est actuellement en cours pour connaître les raisons de la prolifération du choucas en Bretagne. L'étude est menée par l'Université de Rennes 1 en collaboration avec le muséum d'histoire naturelle.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL02.10.2020-053 : Rapport d'activité 2019 du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)**

L'activité du SDEF déploie dans les domaines suivants :

- Le service public de la distribution d'énergie électrique ;

- La compétence numérique, données et conseil aux collectivités ;
- L'éclairage public
- Le service public de distribution du gaz naturel ;
- La transition énergétique ;

Afin de retracer son activité, le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci est transmis aux conseils municipaux.

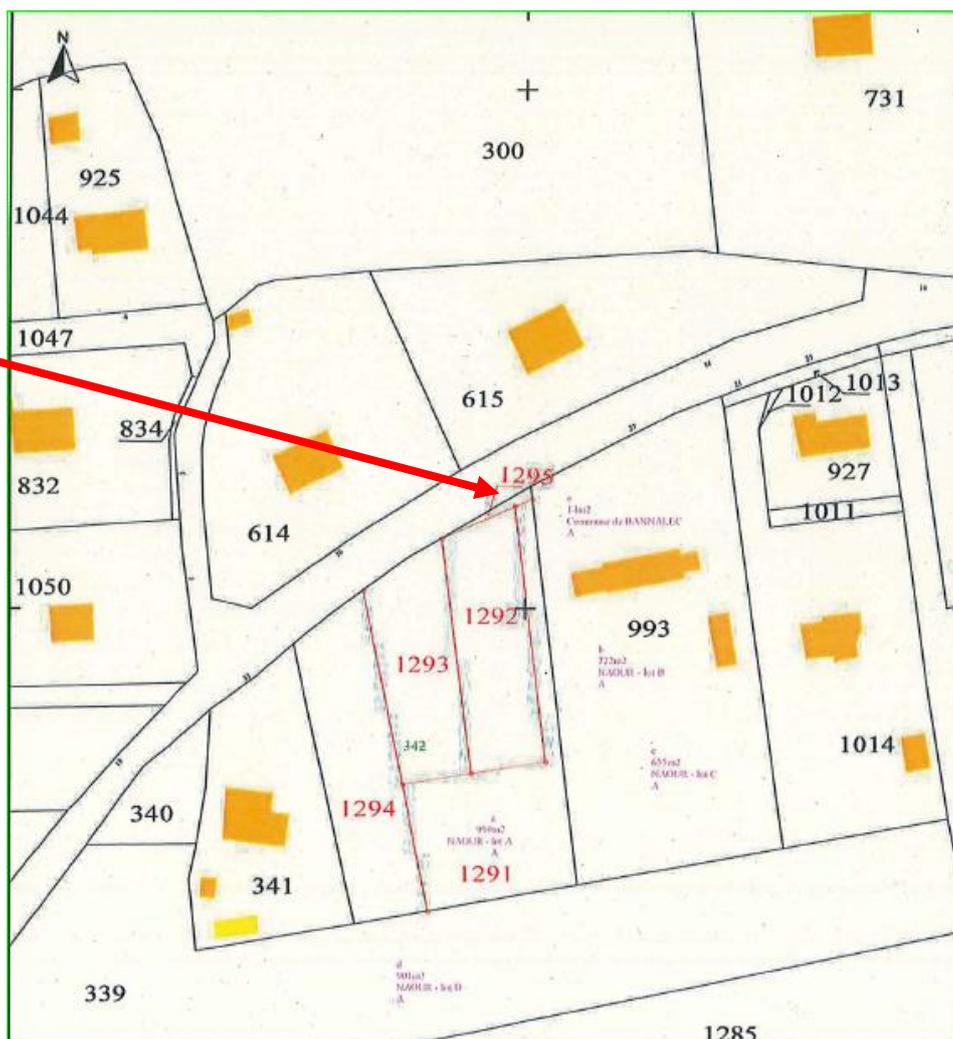
**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la communication du rapport d'activité du SDEF pour l'année 2019.

*Monsieur le maire félicite Marie-José Toullec pour sa récente élection en tant que vice-présidente du SDEF. Madame Marie-José Toullec présente cette question. Mme. Le Cann demande ce qu'est l'orthovoirie. Mme. Toullec lui répond qu'il s'agit d'une cartographie numérique des réseaux présents sous les voiries.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL02.10.2020-054 : Cession gratuite de la parcelle M n°1295 à la Commune (Rue de Trémeur)**



Un document d'arpentage a été établi par la SAS LE BIHAN et Associés dans le cadre d'un projet de division en 4 lots de la parcelle cadastrée section M n° 342 Rue de Trémeur. La parcelle M 1295 issue de cette division constitue l'accotement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section M n°1295 auprès de M. NAOUR Roland ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

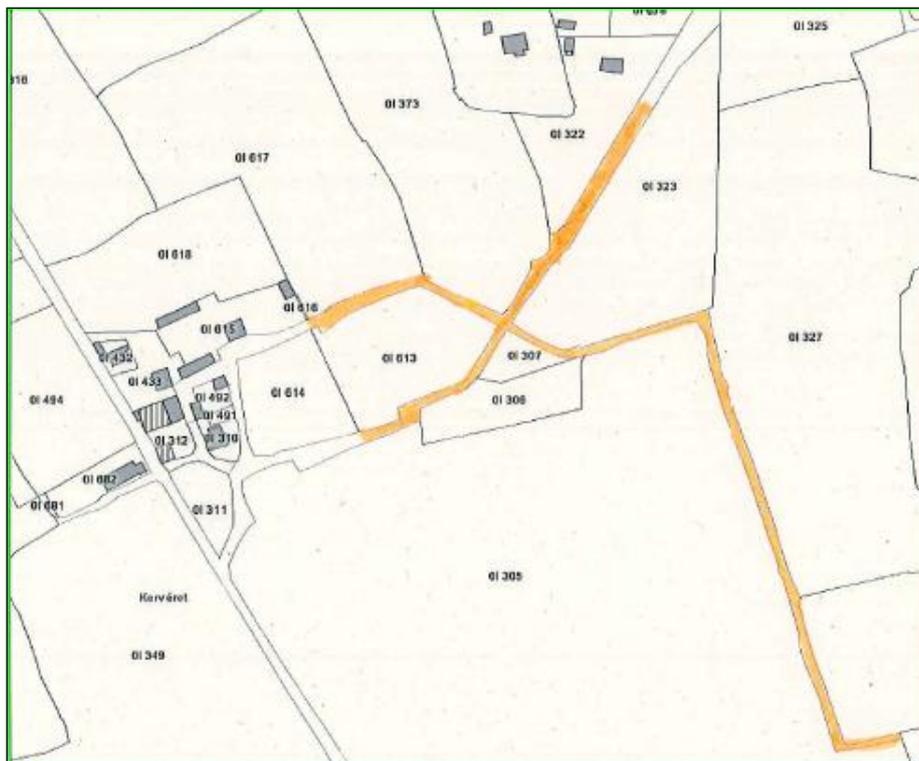
**Décide** que les frais d'acte et les éventuels coûts supplémentaires de géomètre seront à la charge de la Commune.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir.

*Monsieur le Maire présente cette question. Cette délibération permet d'éviter qu'une personne ne soit enclavée. M. Carnot indique qu'il y aura certainement d'autres régularisations à suivre dans cette rue.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL02.10.2020-055 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin à Kerveret**



Monsieur Goulvenn DROAL, exploitant agricole au Trévoux, a sollicité la commune afin d'acquérir un chemin jouxtant les parcelles qu'il cultive à Kerveret.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code rural et notamment son article L.161-10 ;

**Considérant** que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à la cession de l'assise du chemin.

**Décide** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur.

**Charge** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

*Monsieur le Maire présente cette question. Il ajoute qu'il y aura une intervention de Breizh Bocage.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL02.10.2020-056 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de l'impasse rue Michel Yvonnou**



Monsieur OLLIVIER Tony a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de voie sans issue menant à sa propriété 3 rue Michel Yvonnou.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code rural et notamment son article L.161-10 ;

**Considérant** que cette partie de voie sans issue n'est plus affectée à l'usage du public et ne dessert que la propriété de M. OLLIVIER ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à la cession d'une partie de l'impasse.

**Décide** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur.

**Charge** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

*Monsieur le Maire présente cette question.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **DEL02.10.2020-057 : Transfert de propriété des terrains du collège Jean-Jaurès au Département du Finistère**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L.231-3 qui dispose que :

« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférées en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne droit au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. » ;

**Considérant** que les biens immobiliers du collège Jean-Jaurès, actuellement en cours de rénovation et d'extension, appartiennent actuellement à la Commune de Bannalec et qu'un acte de cession est nécessaire pour constater le transfert de propriété au département et permettre la publication au service de publicité foncière

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'acter le transfert à titre gratuit en pleine propriété au Département du Finistère des parcelles référencées ci-après afin de permettre la régularisation foncière du collège Jean-Jaurès en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

<b>Transfert de propriété des terrains du collège Jean-Jaurès, Commune de Bannalec au Département du Finistère</b>			
<b>Propriétaire initial</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie transférée estimée (en m²)</b>	<b>Frais de transfert (€)</b>
Commune de BANNALEC	AD 165	673	A titre gratuit <i>(loi du 13 août 2004)</i>
Commune de BANNALEC	AD 166	67	A titre gratuit <i>(loi du 13 août 2004)</i>
Commune de BANNALEC	AD 167	998	A titre gratuit <i>(loi du 13 août 2004)</i>
Commune de BANNALEC	AD 169	86	A titre gratuit <i>(loi du 13 août 2004)</i>
Commune de BANNALEC	AD 255	989	A titre gratuit <i>(loi du 13 août 2004)</i>
Commune de BANNALEC	AD 256	202	A titre gratuit <i>(loi du 13 août 2004)</i>
Commune de BANNALEC	AD 257	115	A titre gratuit <i>(loi du 13 août 2004)</i>
Commune de BANNALEC	AD 258	1277	A titre gratuit <i>(loi du 13 août 2004)</i>
Commune de BANNALEC	AD 259	270	A titre gratuit <i>(loi du 13 août 2004)</i>

Commune de BANNALEC	AD 449	2745	A titre gratuit (loi du 13 aout 2004)
Commune de BANNALEC	AD 451	2221	A titre gratuit (loi du 13 aout 2004)
Commune de BANNALEC	AD 453	4088	A titre gratuit (loi du 13 aout 2004)
Commune de BANNALEC	AD 457	144	A titre gratuit (loi du 13 aout 2004)
		<b>13 875 m<sup>2</sup></b>	<b>A titre gratuit</b>

**Autorise** le maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Monsieur le Maire présente cette question.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL02.10.2020-058 : Vœu pour un moratoire sur le déploiement de la cinquième génération de téléphonie mobile (5G)**

**Considérant** qu'une Convention citoyenne pour le climat a été constituée en octobre 2019 par le Conseil économique, social et environnemental sur la demande du Premier ministre. Elle regroupait 150 citoyens tirés au sort parmi la population française avec pour objectif de « définir les mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre » ;

**Vu** le rapport de la Convention citoyenne pour le climat publié en juillet 2020 comprenant 149 propositions concernant notamment le numérique et le déploiement de la 5G ;

**Considérant** que le numérique peut être un levier pour la transition écologique et la lutte contre le changement climatique mais qu'il contribue actuellement à la hausse des émissions de gaz à effet de serre ;

**Considérant** que l'on peut se demander si nous avons besoin d'autant d'équipements électroniques et d'en changer si souvent et que le bénéfice de la 5G n'est pas établi ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Soutient** la Convention citoyenne pour le climat en ce qu'elle propose d'évaluer les avantages et les inconvénients de la 5G par rapport à la fibre avant et non après avoir accordé les licences pour son développement mais aussi d'initier/conseiller à l'utilisation de la solution la moins impactante pour l'environnement.

**Demande** à l'instar de la Convention citoyenne pour le climat, d'instaurer un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de cette technologie sur la santé et le climat.

*Monsieur le Maire présente cette question. Il précise que ce texte est issu du rapport de la Convention citoyenne.*

*M. Carnot dit que l'on apprend que l'Etat est déjà en train de vendre les licences et donc que c'est presque déjà trop tard. Il peine à croire que l'Etat renonce à une telle ressource en cette période.*

*Monsieur le maire dit qu'il est important que le travail de la convention citoyenne soit respecté.*

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### *Informations diverses*

Marie-Jo Toullec miscanthus dépasse sur la route de Melgven

#### *Quart d'heure citoyen*

Un citoyen s'interroge sur le déploiement de la fibre optique et notamment sur le calendrier. Il se demande si tous les foyers seront concernés. M. Le Maire lui répond. Il ne souhaite pas donner un calendrier même si les choses avancent. Trois raisons expliquent le retard constaté : le manque de fibre, des soucis de recrutement et de gros soucis d'élagage. Les travaux commencent sur le Nord de la commune. Dans les opérations de déploiement de la fibre, Megalis, le maître d'ouvrage doit s'assurer que chaque maison pourra se raccorder. M Carnot insiste sur la nécessité d'élaguer pour que la fibre soit déployée mais aussi sur le fait que l'entretien doit être régulier pour qu'il n'y ait pas d'incident sur le réseau. M. Doeuff demande si les extensions d'urbanisation sont prévues dans ces opérations. Le maire lui répond que oui.

Ce même citoyen signale qu'une dame âgée serait tombée rue de Quimperlé à cause d'un nid de poule. M. Carnot souhaiterait connaître la localisation de l'incident pour que la commune puisse intervenir.